



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLAMART

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart.

L'EPT Vallée Sud Grand Paris est le responsable du projet et la SPL Vallée Sud Aménagement est le bénéficiaire de l'expropriation. Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clamart.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par une décision en date du 28 février 2024, Madame Valérie BERNARD, ingénieure consultante, en qualité de commissaire enquêteuse titulaire, et Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, et parcellaire comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteuse seront déposés à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, ouverte aux jours et heures suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact. Le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Pendant trois permanences en présentiel, la commissaire enquêteuse recevra les observations du public au lieu mentionné ci-dessous, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart :

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête unique en format papier, présent au siège de l'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêteuse, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/clamart-secteur-sud-pave-blanc>

ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante :

clamart-secteur-sud-pave-blanc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, en Mairie de Clamart. Les observations du public déposées sur le registre unique d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport unique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clamart, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés) seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et à la mairie de Clamart, siège de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CLAMART>

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'utilité publique du projet, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, ou d'une décision de refus.

La déclaration d'utilité publique pourra également emporter, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart projet pourra aussi faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, ou d'une décision de refus.

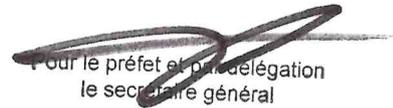
Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart pourra être demandée à :

SPL Vallée Sud Aménagement

Madame Nelly PINAUD
28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses

Courriel : contact@valleesud-amenagement.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

